



## Demande de reexamen du dossier malgré oqtf

Par **astuce**, le **31/05/2010** à **09:43**

Bonjour,

je me suis mariée avec un homme senegalais sans papiers en octobre 2009. nous avons déposé un dossier en prefecture de demande de visa long sejour conjoint de francais mais mal informés nous ne pouvions pas justifier de factures de 6 mois de vie commune et notre demande a été rejetée et accompagnée d'une obligation a quitter le territoire. notre avocat a tenté tous les recours qui ont été rejeté!

aujourd'hui nous pouvons justifier de ces fameux 6 mois de vie commune, mon mari etait entré regulierement en france et nous aimerions redeposer une demande en prefecture mais nous avons peur qu'il soit arreté vu l'OQTF de moins d'un an...

que pouvons nous faire? attendre que l'OQTF ne soit plus executable ? ou tenter notre chance? merci de vos reponse, cdt.

Par **chris\_Idv**, le **02/06/2010** à **17:04**

Bonjour,

L'article L 211-2-1 du Code des étrangers est précis : en l'absence de preuve que les époux ont effectivement au moins 6 mois de vie commune il faut, depuis la loi du 24 juillet 2006, un visa long séjour, ce qui implique un retour au pays.

Ma suggestion pour votre époux est de retourner au Sénégal volontairement dès que possible

puis une fois sur place de solliciter un visa long séjour auprès de l'ambassade de France à Dakar.

Si le retour au Sénégal n'est pas réalisé rapidement et que l'OTQF se transforme en expulsion l'obtention d'un visa long séjour depuis l'ambassade de France deviendra extrêmement compliquée.

A mon avis attendre que l'OTQF ne soit plus exécutable n'est pas une bonne idée car c'est excessivement risqué.

Cordialement,

Par **sami45**, le **02/06/2010** à **19:45**

bonjour

il pourra solliciter son visa d'ici par la préfecture, il ne retourne pas chez lui, sinon il va galérer. Laba a revenir, mais la loi dit visa long séjour c'est vrai plusieurs années en France il pourra le demander par la préfecture et attendre quelques temps. En général les consulats ne répondent pas font la sourde oreille, donc à ce moment là relancer la préfecture il vous délivrera le titre séjour à condition qu'il est rentré déjà en France avec visa,